

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) – LE OOB

Article 1 – Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») ont pour objet de définir les droits et obligations des adhérents dans le cadre de l'acquisition des prestations proposées par la société SAS LE OOB, exploitant le nom commercial **LE OOB**. Elles régissent toutes les ventes de prestations et abonnements effectuées par le club, ainsi que les conditions d'accès aux installations et aux services.

Les CGV s'appliquent également à toute prestation ponctuelle, carte séance, ou activité spécifique souscrite au sein du club.

Article 2 – Abonnements et prestations

L'adhérent peut souscrire différents types d'abonnements :

- **Abonnement avec engagement** : forfait donnant accès aux services du club pour une période d'un (1) an à compter de la signature du contrat, payable comptant ou par prélèvements mensuels selon les modalités définies audit contrat.
- **Abonnement sans engagement** : forfait donnant accès aux services du club et pouvant être résilié à tout moment par l'adhérent, sous réserve du respect du préavis contractuel prévu aux présentes CGV.
- **Prestations ponctuelles** : forfaits ou pass donnant accès aux services du club pour une durée limitée et payables comptant. Ils peuvent prendre la forme d'un abonnement annuel à date fixe ou d'un pass "**1 jour**", "**1 semaine**" ou "**1 mois**", dont l'accès expire automatiquement à la fin de la période.

Les prestations complémentaires, telles que l'accès à de nouvelles activités, services personnalisés ou formations, peuvent entraîner un coût additionnel. LE OOB se réserve le droit d'ajuster ses prestations et tarifs en fonction de l'évolution de ses services.

2.1 – Offres promotionnelles

Le club pourra, à tout moment et à sa seule discrétion, proposer des offres promotionnelles ou tarifs spéciaux pour l'adhésion ou les prestations. Chaque offre promotionnelle est régie par des conditions particulières qui lui sont propres, précisées dans la documentation ou le contrat associé à ladite offre. L'adhérent s'engage à se conformer aux conditions spécifiques de l'offre choisie et reconnaît que celles-ci prévalent sur les présentes CGV dans le cadre strict de la promotion concernée.

Article 3 – Prix et modalité de paiement

Le prix de chaque abonnement ou prestation est indiqué au contrat et payable selon les modalités choisies par l'adhérent (prélèvement automatique, paiement comptant, carte bancaire, chèque).

Les prix indiqués sont garantis pendant la durée initiale de l'abonnement, sauf modification du taux de TVA ou changement justifié par des conditions économiques exceptionnelles.

Toutefois, en cas de souscription à distance (en ligne ou hors établissement), l'adhérent dispose d'un droit de rétractation de 14 jours conformément à l'article L.221-18 du Code de la consommation.

Les acomptes versés ou cartes émises ne sont ni remboursables ni modifiables après signature du contrat. *Tout changement de formule ou option pourra entraîner un ajustement du prix, effectif après préavis d'un prélèvement.*

Article 4 – Engagement et renouvellement

L'abonnement avec engagement prend fin à l'issue de la période contractuelle, puis se transforme automatiquement en abonnement sans engagement, aux mêmes conditions tarifaires, sauf résiliation expressément demandée par l'adhérent.

L'abonnement initialement sans engagement se poursuit de manière continue, jusqu'à résiliation notifiée par l'adhérent conformément aux dispositions prévues aux présentes CGV.

Les prestations ponctuelles ne se renouvellent pas automatiquement et ne peuvent être prolongées que sur demande expresse de l'adhérent, sous réserve de disponibilité du club.

Article 5 – Résiliation et rupture anticipée

La résiliation des abonnements sans engagement est possible après la période minimale contractuelle, moyennant un préavis de 4 semaines par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation entraîne l'interruption immédiate de tous les avantages liés à l'abonnement.

La rupture anticipée volontaire d'un abonnement avec engagement entraîne le paiement de frais forfaitaires équivalents aux avantages financiers initialement consentis.

En cas de force majeure ou fermeture administrative, l'adhérent pourra demander la suspension, le report ou le remboursement proportionnel de son abonnement.

Article 6 – Report et suspension

L'adhérent peut demander le report ou la suspension de son abonnement pour raisons médicales, accident ou incapacité temporaire, sur présentation d'un certificat médical précisant la durée de l'incapacité. Le report maximal est de 11 mois pour toute durée d'abonnement, à condition que l'adhérent soit membre depuis au moins 6 mois et un jour.

Article 7 – Impayés et garanties

Tout paiement non effectué à la date prévue entraîne automatiquement une pénalité de 2 € par impayé. L'abonnement peut être suspendu ou résilié de plein droit par LE OOB après 3 échéances impayées. Les acomptes ou paiements déjà effectués restent acquis à LE OOB.

À l'inscription, l'adhérent est tenu de fournir une garantie de paiement en cas d'impayé, soit par le versement d'un chèque de caution d'un montant de 150 € non encaissé, soit par la signature d'une autorisation de prélèvement bancaire. Cette garantie sera restituée ou annulée à la résiliation de l'abonnement, sous réserve que toutes les sommes dues aient été réglées.

Article 8 – Prestations et modifications

LE OOB n'est tenu qu'à une obligation de moyens concernant la fourniture des prestations. Les activités et services peuvent évoluer et le club se réserve le droit de modifier les horaires, le contenu des cours, ou de fermer temporairement certains espaces pour entretien ou sécurité.

Article 9 – Responsabilité

La responsabilité de LE OOB est limitée au prix payé par l'adhérent pour la prestation concernée. LE OOB ne saurait être tenu responsable de dommages résultant du non-respect des consignes de sécurité, d'un comportement inapproprié ou d'un usage incorrect du matériel.

Article 10 – Droit applicable et litiges

Les présentes CGV sont régies par le droit français. Tout litige sera soumis, en premier lieu, à une tentative de règlement amiable. En cas d'échec, le tribunal compétent est celui de Chambéry.

Article 11 – Dispositions diverses

Tout manquement aux présentes CGV peut entraîner la suspension ou l'exclusion de l'adhérent du club.

Les présentes CGV complètent les CGU/règlement intérieur, et leur acceptation est indispensable à toute souscription.

Article 12 – Révision des tarifs

Le club LE OOB se réserve la possibilité d'ajuster ses tarifs une fois par an, notamment en cas d'évolution des coûts d'exploitation, de l'inflation ou de modifications des taxes applicables. Toute modification tarifaire fera l'objet d'une notification préalable à l'adhérent par tout moyen approprié (email, courrier ou affichage au club).

L'augmentation de tarif n'entrera en vigueur qu'après acceptation de l'adhérent, matérialisée par la poursuite de l'abonnement ou le renouvellement tacite après information claire sur le nouveau tarif.

En cas de refus de la nouvelle tarification, l'adhérent pourra résilier son abonnement sans frais, conformément aux conditions prévues à l'article relatif à la résiliation.